

RÈGLEMENT DU JEU FLUNCH.FR « RÉVEILLON FLUNCH TRAITEUR »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510, dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Réveillon flunch traiteur » du 15 novembre 2019 au 15 décembre 2019 inclus se déroulant uniquement sur le site internet www.flunch.fr.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un accès à Internet.

Sont exclus du jeu le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

ARTICLE 3 - DUREE DU JEU

Ce jeu commencera et sera en ligne du 15 novembre 2019 au 15 décembre 2019 inclus et sera exclusivement accessible par le réseau Internet sur le site www.flunch.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER

Il convient au participant d'avoir une adresse électronique valide pour participer.

Pour participer au jeu, l'internaute devra se rendre sur le site www.flunch.fr, cliquer sur le visuel du jeu accessible sur la page d'accueil afin d'accéder au formulaire d'inscription. Il devra ensuite remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription (nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail du joueur). Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain et l'élimination du participant. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) par jour.

La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mails différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage au sort final.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs obligatoires du formulaire de façon complète et compréhensible. Tout formulaire incomplet, illisible, ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le jeu se déroule sous la forme d'une « shopping list ». Le joueur est invité à composer son Réveillon flunch traiteur en glissant dans sa liste, ses produits traiteur préférés, parmi une sélection d'apéritifs, entrées, plats et desserts proposés sur l'écran. Il dispose d'un montant fictif maximum de 300€ pour composer sa liste.

Une fois sa sélection effectuée, le joueur est automatiquement inscrit au grand tirage au sort final pour tenter de remporter l'un des 10 bons d'achat de 300€ flunch traiteur mis en jeu.

Dans un second temps, le joueur est invité à participer à un instant gagnant pour tenter de remporter instantanément un bon de 10€ ou un bon de 50€ d'achat flunch traiteur. Pour cela, il lui suffit de gratter le visuel de la pagnote de macarons présent sur l'écran.

Les joueurs peuvent jouer tous les jours, dans la limite d'une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) et par jour, et ainsi maximiser leur chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 5 - DOTATION

À gagner au tirage au sort final :

- 10 bons d'achat flunch traiteur d'une valeur unitaire indicative de 300€. Offre unique valable du 15 décembre 2019 au 31 janvier 2020 sur le site www.flunch-traiteur.fr. Le montant du panier doit être au moins égal ou supérieur à la valeur du bon. Offre valable en une seule fois avec le code présent dans l'e-mail de confirmation de gain. Une seule offre utilisable par commande en ligne, hors frais de livraison. Non cumulable avec d'autres promotions, réductions, carte Myflunch. Non échangeable contre espèces.

À gagner à l'instant gagnant :

- 500 bons d'achat flunch traiteur d'une valeur unitaire indicative de 10€. Offre unique valable du 15 novembre 2019 au 31 décembre 2019 sur le site www.flunch-traiteur.fr. Le montant du panier doit être au moins égal ou supérieur à la valeur du bon. Offre valable en une seule fois avec le code présent dans l'e-mail de confirmation de gain. Une seule offre utilisable par commande en ligne, hors frais de livraison. Non cumulable avec d'autres promotions, réductions, carte Myflunch. Non échangeable contre espèces.
- 40 bons d'achat flunch traiteur d'une valeur unitaire indicative de 50€. Offre unique valable du 15 novembre 2019 au 31 décembre 2019 sur le site www.flunch-traiteur.fr. Le montant du panier doit être au moins égal ou supérieur à la valeur du bon. Offre valable en une seule fois avec le code présent dans l'e-mail de confirmation de gain. Une seule offre utilisable par commande en ligne, hors frais de livraison. Non cumulable avec d'autres promotions, réductions, carte Myflunch. Non échangeable contre espèces.

Chaque dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DU LOT

Les gagnants des bons d'achat de 300€ flunch traiteur seront désignés et validés par la Société organisatrice par tirage au sort effectué à l'issue du jeu parmi toutes les participations ayant respecté les conditions du présent règlement. Ils seront ensuite contactés directement par mail, à l'adresse mail qu'ils auront communiquée dans le formulaire de jeu, avant le 31 décembre 2019.

Les gagnants des bons d'achat de 10€ et de 50€ flunch traiteur recevront leur bon d'achat flunch traiteur, directement par mail, à l'adresse mail qu'ils auront communiquée dans le formulaire de jeu, suite à l'instant gagnant auquel ils auront participé.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité. Toute indication d'identité ou d'adresse mail fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Les gagnants ne pourront pas solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les lots non réclamés avant le 31 décembre 2019 dans le cadre de ce jeu seront, au choix de la Société organisatrice, attribués à des gagnants suppléants, aux consommateurs par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 7 - CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing - Immeuble Péricentre - Rue Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ avant le 31 décembre 2019 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Le règlement de jeu est disponible gratuitement sur le site www.flunch.fr.

ARTICLE 9 - MODERATION

La Société organisatrice se réserve le droit de mettre en œuvre sa charte de bonne conduite et de modération à tout moment. Si, après publication, la Société organisatrice estime que le commentaire n'est pas conforme aux règles de bonne conduite en vigueur sur Internet, ou/et à la loi française, elle se réserve le droit de supprimer le commentaire sans préavis. `

De la même manière, la Société organisatrice se réserve le droit de supprimer les posts et commentaires ne respectant pas l'esprit du jeu et les consignes apposées sur le site internet et sur la page Facebook officielle de Flunch.

ARTICLE 10 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication des comptes, ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site web officiel www.flunch.fr.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 12 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Par l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent expressément la Société organisatrice à citer, lors du tirage au sort et pour la publication des résultats, leurs nom, prénom, coordonnées.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu, la société FLUNCH SAS est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel nécessaire à la bonne exécution de ses obligations.

Le traitement des données personnelles est fondé sur la base de l'exécution de l'obligation contractuelle de la Société organisatrice.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs

légitimes, de droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. Le participant a également la possibilité de faire part à la société FLUNCH SAS du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem.

Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, le participant doit contacter la société FLUNCH SAS à l'adresse suivante : contact.cnil@flunch.fr ou par courrier à l'adresse Délégué à la protection des données, FLUNCH SAS, Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Les informations collectées sont destinées au service marketing/communication de la société Flunch SAS, et ont pour finalités : l'attribution des lots et la gestion de la relation client.

Les données du participant issues de la participation à ce jeu qui sont nécessaires à la préservation de l'intérêt légitime de la Société organisatrice sont conservées pendant une durée de cinq ans à partir de la fin du jeu et ce uniquement, pour que la Société organisatrice se prémunisse d'une action d'un participant dans le délai de prescription légal.

Le participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations : <https://blog.flunch.fr/donnees-personnelles>.

ARTICLE 14 - MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 15 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront souveraines.